

Document 3- Modifications du règlement intérieur : définition et composition des commissions de l'université.

Conseil d'administration du 13 juin 2008.

Pour assister les conseils et le président dans leurs tâches respectives, des commissions permanentes seront créées. La définition et la composition des commissions relèveront du règlement intérieur (selon les dispositions des articles 22 et 23 du projet de statuts).

Après travail en commission ad hoc d'examen des statuts, réunie le 3 juin 2008, il est proposé au conseil de mettre en place dès aujourd'hui deux commissions indispensables au bon fonctionnement de l'établissement : la commission des finances et la commission des statuts. Cette dernière aurait pour première mission de mener une réflexion sur la création des commissions, le maintien ou le remplacement des commissions existantes, leur dénomination, leur composition et leur fonctionnement.

NB : Le conseil d'administration a, par délibération n° 2008-22 du 14 mars 2008, intégré au règlement intérieur le comité électoral consultatif.

1- COMMISSION DES STATUTS

Rôle : consultatif sur toutes questions relatives aux statuts de l'établissement et à son règlement intérieur .

Composition :

- ⇒ Un titulaire et un suppléant désignés, parmi les membres élus des trois conseils de l'université, au sein de chacun des collèges A, B (les collèges "b", "c" et "d" du CS étant assimilés à celui-ci), BIATOSS (les collèges "e" et "f" du CS étant assimilés à celui-ci) le et Etudiants, par chacune des organisations syndicales ou non syndicales représentées au titre de l'un au moins des conseils (en conséquence, dans l'hypothèse où une organisation aurait des représentants dans chacun des collèges des trois conseils, elle ne pourrait disposer au plus que de 4 représentants à la commission).
- ⇒ A titre consultatif : le secrétaire général, l'agent-comptable et le responsable des affaires juridiques.

2- COMMISSION DES FINANCES :

Rôle : consultatif en matière budgétaire et financière.

Composition :

- ⇒ Un titulaire et un suppléant désignés, parmi les membres élus des trois conseils de l'université, au sein de chacun des collèges A, B (les collèges "b", "c" et "d" du CS étant assimilés à celui-ci), BIATOSS (les collèges "e" et "f" du CS étant assimilés à celui-ci) et Etudiants, par chacune des organisations syndicales ou non syndicales représentées au titre de l'un au moins des conseils (en conséquence, dans l'hypothèse où une organisation aurait des représentants dans chacun des collèges des trois conseils, elle ne pourrait disposer au plus que de 4 représentants à la commission).
- ⇒ A titre consultatif : le secrétaire général, l'agent-comptable.